



*L'an deux mille treize, le quatorze novembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt et un novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUIGNAUDEAU, ROUSSEAU, MOURRY, LOPEZ, COCHEREAU, BUFFETEAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN, PAILLER.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN  
Mme GUIMAS donnant pouvoir à Mme PAILLER

***M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire commence par le dossier d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire et précise qu'il convient de dissocier le fond et la forme dans cette affaire. Un courrier en date du 4 novembre 2013 a été adressé à tous les conseillers municipaux à ce sujet par le groupe « Ligueil en marche » après que le dossier n'ait pas été retenu pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR). Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque séance du conseil, il fait un point sur l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet. Dans une première phase, le projet prévoit la construction de deux classes neuves et d'une salle plurivalente qui sera utilisée conjointement par l'école et l'ALSH. La deuxième phase consiste en la construction sur le site d'une micro-crèche. Des demandes de

subvention ont été envoyées à la CAF et au Pays. La CAF a attribué une subvention pour le projet à condition qu'il soit réalisé avant fin 2015. La troisième phase concernera la cantine qui sera, soit agrandie, soit reconstruite.

Les premières estimations chiffreraient l'ensemble de ces phases à 4 millions d'euros, ce qui impliquait une charge trop importante pour la commune. En conséquence, le projet a été étalé sur plusieurs années et la phase 1 a été revue de manière à limiter les interventions sur le bâti ancien afin de faire baisser le coût de cette phase.

Une solution modulaire avait été proposée pour cette phase dans l'optique de baisser les coûts. La procédure de conception - réalisation ne peut être envisagée que dans certains cas très précis. Les services de l'état ont indiqué que cette solution ne pouvait être retenue pour Ligueil. Il a donc été nécessaire de recourir à un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Actuellement le permis de construire est en cours d'instruction. Le permis de construire n'ayant pas encore été signé, le dossier de demande de subvention DETR 2013 n'a pu être déclaré complet et ne recevra donc pas de financement en 2013. Une nouvelle demande de subvention sera envoyée pour la DETR 2014. Le permis de construire sera bouclé sous huitaine puisqu'il ne reste plus que la commission de sécurité à se prononcer sur le projet. La réunion est prévue le 28 novembre. Les demandes pour la DETR 2014 doivent être déposées avant le 6 janvier 2014.

La commune a sollicité une subvention au titre de la réserve parlementaire et a obtenu 10 000 € de la part de M. Jean GERMAIN.

L'appel d'offres a été lancé et la commission d'appel d'offres se réunira au cours du mois de décembre.

Les travaux ne commenceront en tout état de cause qu'après l'accord donné par les services préfectoraux pour la DETR. La Préfecture s'est engagée à donner les montants des subventions DETR avant mars prochain pour que les conseils municipaux nouvellement élus puissent établir le budget avec des chiffres précis.

Monsieur le Maire indique qu'il est surpris par la forme car un courrier qui lui était destiné ainsi qu'aux conseillers municipaux, s'est retrouvé dans la boîte aux lettres du correspondant local de la Nouvelle République. La rédaction de Loches a également été destinataire du courrier. Un article est d'ailleurs passé dans la Nouvelle République le matin du conseil. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit plus du fonctionnement normal de l'assemblée mais du début de la campagne électorale. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sera pas candidat à sa succession mais qu'il entend poursuivre sa mission jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire.

Michel GUIGNAudeau explique que le courrier adressé à tous les conseillers municipaux porte sur une question d'intérêt général. Le groupe « Ligueil en marche » a voté pour le chantier et le plan de financement correspondant.

Monsieur le Maire répond que la demande est légitime mais qu'il est par contre illégitime que le courrier se soit retrouvé dans certaines boîtes aux lettres extérieures.

Michel GUIGNAudeau indique que le courrier a juste été déposé dans les casiers des conseillers municipaux et qu'il a informé de la suite donnée à la demande de DETR 2013 le jour du banquet des Aînés. Il a proposé de se mettre à disposition et d'intervenir auprès des représentants de l'Etat. Il souhaite avoir confirmation que les travaux ne seront pas commencés avant l'obtention de la subvention DETR 2014.

Monsieur le Maire répond qu'il faut suivre la procédure administrative normale pour la demande de subvention puisque la commune est tout à fait dans les temps et que les travaux ne commenceront pas tant que la subvention n'aura pas été attribuée. En effet, commencer les travaux avant l'attribution de la subvention reviendrait à se priver des financements, ce dont il n'est évidemment pas question.

Gérard VOISIN rappelle que par le passé, des travaux ont débuté pour la Chancellerie avant la notification de la subvention et qu'elle avait été perdue, ce qui ne sera pas le cas pour le projet d'école.

Monsieur le Maire conclut qu'une nouvelle demande de réserve parlementaire a été envoyée au Député de la circonscription cette fois-ci. Par ailleurs, le dossier de l'école a été inscrit aux contrats départementaux de développement solidaire. La commune peut espérer une subvention de 18 396 € du Conseil Général. Précédemment le Conseil Général ne finançait pas les projets relatifs aux écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la teneur de la rencontre avec le STA de Ligueil. Plusieurs sujets ont été abordés. Une réunion sera organisée avec les riverains de l'avenue du 11 novembre suite aux relevés de vitesse effectués par le STA. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà mis en place plusieurs mesures comme déplacer l'entrée d'agglomération et installer une présignalisation. Les relevés de vitesse ont

démontré que la limitation de vitesse n'était pas respectée. Des contrôles de gendarmerie ont été demandés et effectués. Le STA propose de mettre en place un système d'écluse qui rétrécit artificiellement la route, des chicanes ou des bandes rugueuses. Cette dernière option ne serait pas appréciée des riverains car elle génère du bruit. La solution préconisée par les riverains avec des peintures au sol se rapprochant de plus en plus pour donner une illusion de vitesse et ainsi faire ralentir les automobilistes n'est pas jugée intéressante par le STA.

Des riverains ont signalé que la vitesse était mal adaptée sur la D 12 à Bonchamp du fait de l'état des bas-côtés. Le STA propose le renforcement d'un côté de la chaussée.

L'avancement des ronds-points et de l'encoche sur la RD 31 a été évoqué. L'encoche a été réalisée. Il ne s'agit pas d'une aire de repos. Un panneau annonçant les commerçants pourra y être installé.

La déviation sera ouverte à la fin de l'année.

Une fuite d'eau a nécessité une intervention de Veolia sur l'avenue du 8 mai 1945 qui avait été refaite récemment par le Conseil Général. Un joint défectueux était la cause de cette fuite selon Veolia, l'entreprise Vernat n'était donc pas responsable.

Une entrée de champ busée n'a plus d'utilité sur le terrain où sera construit le futur centre de secours. La commune devra traiter cette question et non le STA.

Une proposition de plantations au niveau de l'encoche sur la RD 50 entre Bonchamp et la Tirole a été faite mais le STA estime que l'emprise est insuffisante.

En dernier lieu, le déclassement de certaines voies départementales a été évoqué suite à l'ouverture de la déviation. Deux options sont proposées par le STA. L'option 1 prévoit le déclassement des voies suivantes :

- RD 50 sur la portion entre le rond-point projeté (barreau sud de la déviation) et la place du Champ de Foire,
- RD 50 entre le rond-point de la route de Tours et la place Veneau,
- RD 31 sur la portion entre le rond-point de la route de Descartes et la place du Champ de Foire,
- RD 31 entre le rond-point de la route de Loches et la place Veneau.

Dans cette option, la RD 59 (route de Bournan) ne serait pas déclassée, ce qui impliquerait que les poids lourds en provenance de Bournan emprunteraient le centre-ville pour aller vers Saint Flovier.

L'option 2 prévoit le déclassement des voies suivantes :

- RD 50 sur la portion entre le rond-point projeté (barreau sud de la déviation) et la place du Champ de Foire,
- RD 50 entre le rond-point de la route de Tours et la place Veneau,
- RD 59 entre le rond-point de la route de Bournan et la place Leclerc,
- RD 31 entre le rond-point de la route de Loches et la place Veneau.

La RD 31, sur la portion entre le rond-point de la route de Descartes et la place du Champ de Foire, ne serait pas déclassée. Les poids lourds devraient l'emprunter pour aller vers Bournan ou Saint-Flovier. Cette deuxième proposition est plus satisfaisante mais la commune hériterait de l'entretien des ponts dans le centre-ville.

Cédric BUFFETEAU indique qu'il faudrait interdire la circulation des poids lourds au niveau de la pharmacie si l'option 2 est retenue et ainsi empêcher les poids lourds d'emprunter le centre-ville.

Jacques ARNOULT demande si le barreau sud de la déviation est maintenu.

Michel GUIGNAUDEAU répond que le barreau est abandonné et qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget du Conseil Général pour ce chantier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2013-113) :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec l'ouverture de la déviation de Ligueil, certaines voies départementales seront déclassées. Deux options sont proposées par le Conseil Général. Dans les deux cas, les voies suivantes seraient déclassées :*

- *RD 50 sur la portion entre le rond-point projeté (barreau sud de la déviation) et la place du Champ de Foire,*
- *RD 50 entre le rond-point de la route de Tours et la place Veneau,*

- *RD 31 entre le rond-point de la route de Loches et la place Veneau.*

*L'option 1 prévoit le déclassement de la RD 31 sur la portion entre le rond-point de la route de Descartes et la place du Champ de Foire. Les poids lourds venant de Bournan pour se rendre à Saint Flovier (et vice versa) emprunteraient le centre-ville en suivant la route départementale.*

*L'option 2 prévoit le déclassement de la RD 59 entre le rond-point de la route de Bournan et la place Leclerc. Les poids lourds venant de Bournan pour se rendre à Saint Flovier (et vice versa) emprunteraient la RD 31 jusqu'à la déviation et éviteraient ainsi le centre-ville.*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité de retenir l'option 2 du projet de déclassement de routes départementales.*

Monsieur le Maire indique que les travaux pour la construction du futur centre de secours ont pris du retard car il y a eu un problème avec le permis de construire concernant le respect des normes d'isolation. Les travaux pour l'extension du réseau gaz auront lieu en janvier. Les travaux de raccordement au réseau d'eau potable auront lieu prochainement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui avait été demandé lors d'un précédent conseil, l'avancement du dossier relatif à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Touraine Maine Anjou (TMA) pour créer un cheminement piétonnier desservant la future maison de santé pluridisciplinaire. Monsieur le Maire indique que la proposition initiale de TMA s'élevait à 13 000 € et qu'après discussions, TMA serait prêt à céder la parcelle pour 5000 €. La commune s'est engagée à réaliser le cheminement piétonnier. La commune prendrait à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire. Les travaux pour réaliser le cheminement piétonnier sont estimés à 10 000 €.

La délibération suivante est adoptée (2013-114) :

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire, la commune s'est engagée à acquérir une partie de la parcelle D 682 appartenant à Touraine Maine Anjou (TMA) pour y créer un cheminement piétonnier desservant la maison de santé.*

*Le Conseil d'Administration de TMA avait fixé initialement le prix de la vente à 13 000 €.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'engagement de la commune pour créer un cheminement piétonnier,*

*Considérant que l'acquisition d'une partie de la parcelle D 682 est nécessaire pour mener à bien ce projet,*

*Considérant que la proposition finale de TMA est de 5 000 €,*

*Délibère et par 16 voix POUR et une voix CONTRE :*

- *Accepte d'acquérir une partie de la parcelle D 682 pour 5000 €,*
- *Accepte de prendre en charge les frais de notaire et de bornage,*
- *Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.*

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique la commission s'est réunie le 25 octobre. Deux points ont été vus avec ERDF concernant des poteaux. Le déplacement d'un poteau qui rend difficile l'entrée dans une propriété a été évoqué. Le déplacement du poteau est possible mais le pétitionnaire devra prendre en charge le coût des travaux. ERDF envisage de mettre une protection sur un poteau rue Bergerault pour améliorer la sécurité des riverains.

La commission s'est rendue à Edmaine pour constater qu'il y avait un problème de busage d'un fossé. La commission préconise de réaliser un curage du fossé sur 50 m et de buser le fossé sur 10 m.

La commission propose d'aménager le chemin rural n° 2 dit de Bellevue sur 15 m afin de tenir compte des dernières constructions et améliorer leur accès.

Un problème d'écoulement des eaux pluviales a été signalé au Bas Noizay. Des travaux assez importants devraient être réalisés pour traiter le problème. Le chemin devrait en effet être reprofilé.

Le programme de voirie 2014 a été évoqué au cours de la réunion du 25 octobre. Il s'agit notamment des chantiers recensés mais non exécutés en 2013. D'autres sont à prévoir au lieu-dit « Les granges », rue des Mœurs et rue de la Bonne Dame.

L'effacement des réseaux rue Aristide Briand sont terminés avec une réouverture de la voie à la circulation fin octobre. Toutefois France Telecom doit encore intervenir ainsi qu'ERDF pour la dépose des poteaux. Les luminaires sont commandés et seront posés ultérieurement.

L'entreprise Sogea est intervenue rue du 8 mai pour installer un tabouret. L'habitation n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les peintures des passages piétons ne sont pas encore réalisées après les travaux sur le réseau d'eau potable. Le coût est pris en charge par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois et Vernat TP.

La signalétique des hameaux est en cours. Un groupe de travail s'occupe de cette question.

Le 14 novembre, un bornage a été réalisé à la Boisselière.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN indique que le Comité des Fêtes a été remplacé par une nouvelle association, baptisée « la jeunesse de Ligueil ». Un loto a été organisé afin de payer les dettes du Comité des Fêtes et pour repartir sur des bases saines.

Une nouvelle association pourrait être créée sur Ligueil. Un rendez-vous est prévu pour discuter de ce projet.

L'association des Loisirs Créatifs n'organiserait pas de marché de Noël cette année faute de volontaires.

Une personne est à la recherche d'un local à louer de 100 m<sup>2</sup> pour y installer un commerce d'alimentation. Pour le moment, on ne lui a proposé que des locaux à vendre.

Dix nouvelles poubelles ont été achetées afin de remplacer les anciennes qui étaient détériorées. Celles de la Venelle des écoles et de la prairie du Dauphin ne seront pas remplacées car elles étaient la cible d'incivilités. Les services techniques se chargeront de remettre en état les autres poubelles.

Trois stations de distribution de sacs poubelles pour les déjections canines ont été achetées afin de répondre à la demande des Ligoliens. Elles seront implantées, rue Thomas, à côté de l'église et au coin de la place du Champ de Foire et la rue des Mœurs.

Le Conseil Général a sollicité le prêt de la statue de Marie Madeleine pour l'exposer durant six mois à Loches avec d'autres œuvres du sculpteur AVICEAU. La restauration de la statue d'un coût de 1547,25 € HT sera prise en charge par le Conseil Général et elle sera confiée à l'atelier Cécile ROLLAND. La statue de Saint Martin pourrait également être nettoyée, remise en place et sécurisée ainsi que les neuf statues du chœur. Une réunion est prévue avec la paroisse et le Conseil Général semaine 48.

Avec les travaux d'effacement des réseaux, aucune illumination traversant les rues ne pourra être installée. Seules les places seront donc illuminées. De plus, la mini-forêt va disparaître car les personnages sont très abimés et l'entreprise qui fournissait les sapins de Noël n'est pas en mesure de le faire pour cette année et l'année prochaine. Une entreprise a été trouvée mais elle ne peut fournir que la moitié de la commande habituelle.

La Vie Ligolienne est en cours de réalisation. Il ne manque plus que les articles du Foyer de Cluny et de Magnificat. La distribution est prévue pour la première semaine de janvier.

L'entreprise Ondet a fourni un devis pour la réparation du toit de la cabane à l'étang des Chétauderies.

La commune a reçu le premier prix du challenge départemental du bénévolat.

Deux préfabriqués ont été démolis durant les vacances de Toussaint. Ils étaient utilisés par l'ALSH jusqu'à son déménagement dans les anciens locaux de la communauté de communes et comme rangement de matériels de sports... Les deux derniers préfabriqués seront démolis une fois que les nouveaux bâtiments de l'école seront livrés.

La jeunesse et sports et la PMI ont accordé un nouvel agrément pour les locaux de l'ALSH qui peuvent désormais accueillir 55 enfants. La commission de sécurité a également été consultée mais n'a pas encore fixé la date de son passage.

La commission propose que l'ALSH soit appelé Danièle ALZA en souvenir de l'ancienne enseignante, conseillère municipale qui a beaucoup œuvré pour le projet d'école.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2013-115) :

*Monsieur Gérard VOISIN informe l'assemblée de la proposition de la commission de donner le nom Danièle ALZA à l'ALSH en souvenir de l'ancienne conseillère municipale et ancienne enseignante sous réserve d'obtenir l'accord écrit de sa famille.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner le nom Danièle ALZA à l'ALSH.*

L'inauguration des locaux est prévue pour le 11 décembre à 11 h.

Les enfants de l'école maternelle travaillent actuellement sur le peintre espagnol MIRO et sur la thématique « la couleur des rêves ». Une exposition a été présentée après les vacances de Toussaint. Le peintre SOULAGE est étudié actuellement.

Deux cuvettes ont été installées pour les enfants de la grande section. Un devis a été demandé pour deux portes de type saloon. Toutes les demandes en investissement ont été satisfaites à l'exception du balatum qui sera posé prochainement.

Afin de répondre à la mise en place du PPMS (plan particulier de mise en sûreté), les écoles ont reçu des bouteilles d'eau et des cornes de brume.

Le sol de la cantine (côté ancienne salle de musique) a été refait par l'entreprise Gadin, moins disante, pendant les vacances de Toussaint. Les nouvelles tables et chaises ont été installées. La cantine est désormais plus grande et les repas s'y déroulent dans une ambiance plus calme.

L'après-midi récréatif pour les enfants des écoles maternelles et primaires aura lieu le jeudi 12 décembre avec la projection du dessin animé « Le pôle express ». Des friandises et des fruits seront offerts par la municipalité.

Le dossier de la réforme des rythmes scolaires n'est pas au point mort. Une réunion a été organisée le 5 novembre avec les directrices des écoles. Les horaires proposés sont les suivants :

#### Ecole maternelle

	8 h 30	8 h 40 - 11 h 50	11 h 50 - 13 h 20	13 h 20	13 h 30 - 15 h 30	15 h 30 -16 h 15
Lundi	accueil	classe	Pause méridienne	accueil	classe	Activités périscolaires
Mardi	accueil	classe	Pause méridienne	accueil	classe	Activités périscolaires
Mercredi	accueil	classe	Pause méridienne	accueil	classe	Activités périscolaires
Jeudi	accueil	classe	Pause méridienne	accueil	classe	Activités périscolaires
Vendredi	accueil	classe	Pause méridienne	accueil	classe	Activités périscolaires

#### Ecole élémentaire

	8 h 20	8 h 30 - 12 h	12 h - 13 h 35	13 h 35 - 15 h 15	15 h 15 - 16 h 30
Lundi	accueil	classe	Pause méridienne	classe	Activités périscolaires
Mardi	accueil	classe	Pause méridienne	classe	Activités périscolaires

Mercredi	accueil	Classe (11 h 50)			
Jeudi	accueil	classe	Pause méridienne	classe	Activités périscolaires
Vendredi	accueil	classe	Pause méridienne	classe	Activités périscolaires

Une réunion a eu lieu le 31 octobre à Ligueil. Elle était organisée par l'association des Maire d'Indre-et-Loire, en présence des responsables de la jeunesse et sports et de la CAF pour présenter les différentes aides financières dont la commune pourrait bénéficier. Les périodes où les enfants seront pris en charge par l'ALSH bénéficieront de financements de la CAF (contrat enfance jeunesse ou prestation de service). Les communes disposant d'une garderie ne pourront pas bénéficier des financements CAF.

Des contacts ont été établis avec les communes qui ont déjà mis en œuvre les nouveaux rythmes scolaires. Les informations récupérées auprès de ces communes apporteront une aide supplémentaire dans cette réflexion.

Gérard VOISIN souligne que la commission travaille sur ce dossier afin de laisser un maximum d'informations à l'équipe qui sera élue sans prendre de décisions qui l'engagerait. C'est notamment le cas pour le projet territorial éducatif qui doit être remis en juin 2014 soit après les élections.

Gérard VOISIN conclut son intervention en donnant le bilan de la saison touristique établi par l'office de tourisme communautaire. La haute saison (juillet et août) a peine à démarrer avec une fréquentation très faible sur les deux premières quinzaines de juillet. Les professionnels du tourisme de la région Centre s'accordent sur cette baisse de la fréquentation.

En août, la fréquentation a été bien meilleure et les professionnels du tourisme ont estimé qu'elle était satisfaisante.

Entre juin 2012 et mi-septembre 2013, 1489 contacts ont été enregistrés par l'office de tourisme, ce qui correspond à 2371 personnes (office de tourisme de Ligueil et antenne du Louroux). L'office de tourisme a été fréquenté par des personnes venant de 19 pays différents (4 continents). Le nombre de contacts a augmenté de 25 % sur cette même période pour l'office de Ligueil et de 2 % pour l'antenne du Louroux.

Monsieur le Maire souligne que le choix de Ligueil comme pôle central était le bon.

#### ⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que la distribution des colis aux Aînés malades ou qui étaient dans l'impossibilité de se déplacer pour participer au repas, sera effectuée semaines 50 et 51.

#### ⇒ Cimetière

La commission s'est réunie et a fait le point sur les travaux commandés. La gravure et l'inscription des noms des défunts ont été réalisés pour le jardin du souvenir. L'ossuaire, le caveau provisoire et les gravures sur les ossuaires seront réalisés avant la fin de l'année.

Les travaux sur le mur du cimetière se dérouleront en janvier. La subvention accordée par la Fondation du Patrimoine n'est pas remise en cause par le retard dans les travaux.

Une pause avait été marquée en 2013 concernant les exhumations. Un nouveau programme pour exhumer 30 concessions va être lancé sur la période 2014 - 2016. Une incertitude demeure sur le nombre de corps réellement présents dans les concessions.

Le portillon du cimetière fonctionne parfaitement lorsque l'on suit les indications affichées sur place.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 (JORF du 22 mai 2010) a substantiellement modifié les règles relatives aux conditions d'utilisation du compte épargne-temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale.

Le dispositif du compte épargne-temps permet à son titulaire de cumuler des droits à congés par report de jours de congés annuels ou de jours de réduction du temps de travail notamment. Tout agent public remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peut solliciter l'ouverture d'un C.E.T. dès lors qu'il en fait la demande, même en l'absence de délibération de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions applicables au C.E.T.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) dont l'avis préalable est indispensable, a rendu un avis favorable sur le projet de compte épargne-temps présenté. Ce projet ne prévoit pas de monétisation des droits à congés acquis.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

*Que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a substantiellement modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Qu'à ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,*

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant l'avis du comité technique paritaire,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*DECIDE :*

*Le compte épargne-temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004 susvisé est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :*

*1 – Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps*

*Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.*

*Le compte épargne-temps pourra être alimenté :*

- par le report de jours de réduction du temps de travail ;*
- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.*

*L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.*

*La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.*

*2 – Règles d'utilisation du compte épargne-temps*



*Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne-temps (nombre de jours épargnés et consommés), dans les quatre semaines suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.*

*Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.*

*- Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

#### **4. AVENANT N° 1 : DEMOLITION DES PREFABRIQUES - 2013-117**

---

Monsieur le Maire explique que l'entreprise GARCIA Frères a découvert des plaques de fibrociment sous le toit quand elle est venue démolir les deux préfabriqués situés sur le site de l'école élémentaire. Ces plaques étaient recouvertes d'une tôle bac-acier et n'avaient pas été repérées dans le diagnostic amiante effectué avant le chantier. Aucun chiffrage n'avait donc été réalisé pour la dépose et la gestion de ces plaques. Le surcoût s'élève à 2780 € HT.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU le marché conclu avec l'entreprise GARCIA Frères pour la première tranche de démolition des préfabriqués de l'école primaire,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,*

*VU les conclusions de la commission d'appel d'offres,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la Commune,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

*- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de démolition de préfabriqués:*

*Lot n° 1 : Démolition et désamiantage de préfabriqués*

**Attributaire** : entreprise GARCIA Frères - La Boisselière - RD 751 - 37700 LA VILLE AUX DAMES

*Marché initial du 25 septembre 2013 - montant : 13 792,50 € HT*

*Avenant n° 1 - montant : 2780 € HT*

*Nouveau montant du marché : 16 572,50 € HT*

*Objet : Dépose de plaques en fibrociment recouvertes d'une tôle bac-acier dont le diagnostic amiante ne faisait pas état*

*- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.*

## **5. REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CAF (PROJET ADOS ETE 2012) - 2013-118**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration de la CAF Touraine avait accordé une somme de 3800 €, au titre de la subvention de fonctionnement pour « l'expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » (projet ados été 2012). Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement lors de la séance du 24 juillet 2012. La convention prévoyait le versement d'un acompte de 3000 €, le solde devant être réglé à réception du bilan final.

La subvention représentait 80 % HT du montant estimé. Le montant réel est moindre que le montant prévisionnel (3075,10 € contre 4500 €). Le montant final de la subvention est de 2460 € (3075,10 € x 80 %). La CAF demande donc le remboursement de 540 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF Touraine dans le cadre de « l'expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » pour le projet ados de l'été 2012,*

*Considérant que le budget réel sur lequel se base le calcul de la subvention, pour cette action animation jeunesse est de 3075,10 € HT alors que le budget prévisionnel était de 4500 € HT,*

*Considérant que le montant définitif de la subvention s'élève à 2460 € alors qu'un acompte de 3000 € avait été versé et que la Commune doit donc rembourser la somme de 540 €,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et à l'unanimité approuve le remboursement de 540 € à la CAF.*

## **6. DEMANDE DE CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - 2013-119**

---

Monsieur le Maire indique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) connaît depuis plusieurs années une augmentation de son activité globale et des aides individuelles versées aux ménages en difficulté. En conséquence, les enveloppes dédiées doivent être ajustées.

Le Comité Directeur a approuvé le 2 juillet dernier la proposition de réévaluation des contributions volontaires, inchangées depuis 2001.

L'évolution proposée pour 2013 est de 0,10 € complémentaire par administré. La participation par administré passerait de 0,25 € à 0,35 €. En 2012, la commune avait versé 561 € (2244 hab x 0,25 €).

Monsieur le Maire rappelle que les contributions sont volontaires.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.*

*Considérant la demande de contribution supplémentaire pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),*

*Considérant que l'évolution proposée est de 0,10 € par administré pour les contributions volontaires,*

*Considérant que la participation financière de la commune passerait de 0,25 € à 0,35 € par administré pour l'année 2013,*

*Délibère et décide par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS*

*D'accepter de réévaluer la participation financière de la commune telle que proposée à 0,35 €.*

## **7. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LIG'DANSE - 2013-120**

---

Gérard VOISIN informe l'assemblée que l'association Lig'Danse utilise le Foyer Rural les lundis et mercredis tout au long de l'année. Il est proposé de mettre en place une convention avec l'association afin de définir les modalités d'accès et d'utilisation du Foyer Rural.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,*

*Vu la demande de l'association Lig'Danse de mise à disposition du Foyer Rural les lundis de 20 h à 23 h pour les entraînements et les mercredis de 19 h à 23 h pour les cours de danse,*

*Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée),*

*Délibère et décide à l'unanimité*

- *De conclure avec l'association Lig'Danse une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) pour une durée d'un an avec tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **8. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION GRS - 2013-121**

---

Gérard VOISIN rappelle que l'association GRS utilise le Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) le mercredi de 10 h à 18 h et le jeudi de 18 h à 21 h (période scolaire). L'association utilise également la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau le mardi entre 19 h et 21 h (période scolaire). Enfin, l'association utilise la salle de motricité le mardi de 19 h à 21 h et le mercredi de 9 h 30 à 11 h30 (période scolaire). L'association avait demandé une modification des heures d'utilisation de la salle de motricité pour le mercredi (Conseil Municipal du 25 juillet 2013). Toutefois le professeur qui devait donner les cours n'étant finalement pas disponible, il convient de signer une nouvelle convention car la précédente prenait fin en octobre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,*

*Vu la demande de l'association GRS de :*

- mise à disposition du Foyer Rural le mercredi de 10 h à 18 h et le jeudi de 18 h à 21 h (période scolaire),
- mise à disposition de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau le mardi de 19 h à 21 h (période scolaire),
- mise à disposition de la salle de motricité le mardi de 19 h à 21 h et le mercredi de 9 h 30 à 11 h30 (période scolaire),

*Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural, de la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau et de la salle de motricité de l'école maternelle,*

*Délibère et décide à l'unanimité*

- *De conclure avec l'association GRS une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée), de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau et de la salle de motricité de l'école maternelle pour une durée d'un an avec tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **9. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION BESLAND - 2013-122**

---

L'association Besland utilise le Foyer Rural chaque jeudi entre 9 h et 10 h 30 pour des cours de gymnastique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,*

*Vu la demande de l'association Besland de mise à disposition du Foyer Rural le jeudi de 9 h à 10 h 30,*

*Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural,*

*Délibère et décide à l'unanimité*

- *De conclure avec l'association Besland une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) pour une durée d'un an avec tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **10. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « CHANTER EN CHŒUR » - 2013-123**

---

L'association « Chanter en chœur » utilise la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau le mardi entre 10 h et 12 h.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,*

*Vu la demande de l'association « Chanter en chœur » de mise à disposition de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau le mardi de 10 h à 12 h,*

*Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau,*

*Délibère et décide à l'unanimité*

- *De conclure avec l'association « Chanter en chœur » une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau pour une durée d'un an avec tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **11. ACQUISITION DE LA PARCELLE D 266 - 2013-124**

---

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la parcelle D 266 n'habitent plus Ligueil. En fait, la parcelle a été oubliée lors d'une vente et ils doivent maintenant en assurer l'entretien.

Cette acquisition s'inscrit dans la volonté de préserver une trame verte et bleue en centre-bourg. Le potentiel de cette trame verte et bleue a été mis en exergue par l'étude préalable à la mise en œuvre d'un Agenda 21 local. L'étude a notamment conclu que la trame verte et bleue était un enjeu :

- d'amélioration de la qualité de vie
- d'attractivité touristique
- de sécurisation des circulations entre les différents quartiers
- de préservation / valorisation du patrimoine naturel
- pédagogique

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que la parcelle D 266 est à vendre. Les consorts ROIG, propriétaires de la parcelle proposent de la céder à la commune pour un euro symbolique. La commune prendrait à sa charge les frais de notaire. Ce terrain est situé à proximité de parcelles à la Poirière et aux Prés Michau appartenant à la commune. L'acquisition de cette parcelle serait de nature à préserver une zone humide et une trame verte et bleue en centre-bourg.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la proposition de vente pour l'euro symbolique par les consorts ROIG,*

*Considérant la possibilité de préserver une trame verte et bleue dans le centre-bourg,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *d'acquérir la parcelle D 266 appartenant aux conjoints ROIG pour l'euro symbolique,*
- *de prendre en charge les frais afférents à la rédaction de l'acte notarié constatant la vente de la parcelle,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FNATH - 2013-125**

---

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la section de Descartes de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH).

L'association œuvre pour l'amélioration « de la législation sociale française, afin d'assurer une vie décente aux accidentés et handicapés ainsi qu'à leurs familles ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la demande de subvention de la section de Descartes de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),*

*Délibère et à l'unanimité*

- *Décide de ne pas octroyer une subvention à la section de Descartes de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.*

## **13. DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR D'INDRE-ET-LOIRE - 2013-126**

---

Les Restos du Cœur d'Indre-et-Loire sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention. L'association rappelle qu'elle a servi 2448 repas sur la commune.

Gérard VOISIN indique que la commune ne participe pas directement en versant une subvention mais qu'elle met à disposition le Foyer Rural pendant la période de préparation puis pendant la représentation des spectacles de l'école buissonnière. La commune apporte donc un soutien important à l'association.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la demande de subvention des Restos du Cœur d'Indre-et-Loire,*

*Considérant que la location du Foyer Rural et les frais de chauffage sont offerts pour les spectacles organisés par l'association « l'école buissonnière » dont les bénéfices sont reversés aux Restos du Cœur,*

*Considérant que le Foyer Rural est mis gratuitement à disposition de l'association pendant trois semaines pour la préparation et la tenue des spectacles,*

*Délibère et à l'unanimité*

- *Décide de ne pas octroyer une subvention aux Restos du Cœur d'Indre-et-Loire.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :*

- *14, avenue du 8 mai 1945, section D n° 840 pour 356 m<sup>2</sup>,*
- *7, rue de l'église, section D n° 507 pour 78 m<sup>2</sup>,*
- *La Chapellerie, section ZX n° 104 pour 708 m<sup>2</sup>,*
- *1, place de la Marne, section D n° 527 pour 17 m<sup>2</sup>.*

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 décembre 2013.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 07.

*Le compte rendu de la séance du 21 novembre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 novembre 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*